



Représentant les avocats d'Europe  
Representing Europe's lawyers

---

## Résolution du CCBE sur la lutte contre la peine de mort

---

**Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe**

*association internationale sans but lucratif - RPM Bruxelles 0.467.250.186*

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail [ccbe@ccbe.org](mailto:ccbe@ccbe.org) – [www.ccbe.org](http://www.ccbe.org)

---

## Résolution du CCBE sur la lutte contre la peine de mort

---

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), représentant plus de 700.000 avocats européens à travers ses barreaux et law societies des Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, s'oppose fortement à la peine de mort en toutes circonstances et estime qu'elle constitue une violation du premier droit de tout être humain, à savoir le droit à la vie.

Le droit à la vie est garanti par tous les traités internationaux et régionaux importants sur les droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a interprété le droit à la vie comme un « attribut inaliénable de la personne humaine » et « la valeur suprême dans l'échelle des droits de l'homme sur le plan international ».<sup>1</sup>

Le CCBE salue l'engagement pris par nombre de barreaux et associations d'avocats d'abolir la peine de mort.

Le CCBE reste très inquiet de la persistance de la peine de mort dans beaucoup d'Etats dans le monde<sup>2</sup>. Le CCBE est convaincu que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement et à la protection de la dignité humaine et au développement progressif d'une culture mondiale des droits de l'homme.

**Le CCBE appelle donc** tous les Etats où la peine de mort existe encore à l'abolir ou au moins à imposer un moratoire sur celle-ci, et à adhérer entièrement au droit à la vie. En outre, le CCBE appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié le Protocole 13 de la CEDH à le faire sans délai afin que l'Europe élargie devienne une zone sans peine de mort.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Arrêt du 22 mars 2001 de la Cour européenne des Droits de l'homme dans l'affaire *Streletz, Kessler et Krenz c. Allemagne*, en particulier les paragraphes 72, 85, 87 et 94.

<sup>2</sup> Voir la liste : <http://web.amnesty.org/pages/deathpenalty-countries-fra>.

<sup>3</sup> Les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas signé le Protocole No. 13 sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie. Les Etats membres n'ayant pas ratifié le Protocole No. 13 sont l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lettonie, la Moldavie, la Pologne et la Russie.